



Règlement intérieur des Locavores d'Aunis

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association AMAP les Locavores d'Aunis dont il fait partie intégrante. Il a pour but de déterminer l'organisation interne et le fonctionnement de l'association.

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.

- 1) Pour les membres actifs, l'adhésion individuelle annuelle est fixée à 10 €, Une adhésion de 5 euros est fixée pour les personnes bénéficiant des minima sociaux.
- 2) L'adhésion doit obligatoirement être payée par tous les membres actifs avant la signature d'un contrat d'engagement AMAP.
- 3) Chaque membre de l'AMAP devient partenaire de l'exploitation, signe un contrat avec l'exploitant et achète en début de saison une part de la récolte de la ferme.
- 4) Chaque adhérent peut choisir de s'engager pour un ou plusieurs paniers. Il peut prendre un panier chez chaque producteur. Le nombre de paniers est défini par l'association en accord avec les paysans partenaires. Une liste d'attente peut-être établie; si celle-ci devient trop importante, l'association discutera des modalités de l'élargissement.
- 5) La distribution est supervisée par un membre du collectif et au moins deux membres actifs.
- 6) Chaque membre actif doit assurer une permanence de distribution une à deux fois par semestre. Un calendrier de ces permanences sera établi par le responsable de distribution.
- 7) L'adhérent s'engage à retirer son panier à la Salle des associations, place de la Mairie à Courçon entre 18h30 et 20 h. Il signe lors des distributions une feuille d'émargement ce qui garantit qu'il a récupéré son panier.
- 8) L'adhérent peut définir une liste de personnes autorisées à retirer le panier à sa place. En cas d'empêchement, l'adhérent désigne une personne pour retirer son panier. Il en informe le responsable de distribution par téléphone ou courriel.
- 9) Si le panier n'est pas récupéré, il est redistribué.
- 10) Chaque adhérent doit se munir d'un contenant.
- 11) Dans certaines circonstances exceptionnelles (aléas climatiques etc...) le contenu du panier pourrait être altéré, aucun remboursement ne sera possible.
- 12) Il est important d'assister à l'Assemblée Générale annuelle.
- 13) Certains producteurs se réservent la possibilité de semaines de non production et donc de non distribution, définies dans le contrat.
- 14) L'adhérent peut également prédéfinir en début de contrat, 2 semaines d'absence qui lui seront déduites.
- 15) Les personnes seules peuvent partager leur panier et leur contrat avec un co-adhérent.